
Lettre des représentants Fremanger et Bouret, en mission dans la Manche et le Calvados, annonçant la déchristianisation et l'envoi d'une relique de St Regnobert, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794)

Jacques Fremanger, Henri Gaspard Charles Bouret

Citer ce document / Cite this document :

Fremanger Jacques, Bouret Henri Gaspard Charles. Lettre des représentants Fremanger et Bouret, en mission dans la Manche et le Calvados, annonçant la déchristianisation et l'envoi d'une relique de St Regnobert, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 521-522;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35120_t1_0521_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

croix et médailles d'or, qui se prépare encore; 105,073 livres de métal de cloches, 14,515 livres de cuivre, et enfin un envoi de cinquante milliers au moins de bonnes marchandises (1).
Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Bergues-sur-Colme, s.d. Au présid. de la Conv.]
(3)

« Citoyen,

La Convention nationale, en manifestant à la République entière par son décret du 17 sept. (V.S.) sa satisfaction sur la conduite des habitants du district le plus nord de la France, a dû s'attendre à un redoublement de zèle et a voulu les préparer à recevoir avec plus de vigueur encore les vils esclaves d'un imbécile, s'ils osoient jamais se présenter une seconde fois sous les murs de ses villes fortes. La Convention a atteint le but. L'horreur de mes compatriotes pour cette nation à jamais avilie te garantit qu'il n'y a que la mort qui les détachera de leurs frères. Citoyen Président, si les peines et les travaux qu'occasionne la guerre, si les alarmes qui accompagnent la présence des armées, laissent moins qu'à d'autres, à l'administration le temps de t'entretenir sur son attachement éternel à la liberté et l'égalité, croyez qu'elle n'en propage pas moins efficacement les principes sacrés que le peuple savoure, et que les administrateurs ne cessent de travailler avec ardeur et courage dans les vignes de la Montagne.

Citoyen président, dis à la Convention et à la République entière que les biens des émigrés, comme tous les domaines nationaux vendus jusqu'à ce jour dans ce district, le sont à trois fois leur valeur et que c'est à qui en aura.

Dis aussi qu'il est sorti de ce district, depuis dix mois pour les ...

[Suit le texte reproduit au P.V.]

COULIER.

P.S. Tu recevras, avec la présente le registre de l'état des masses de la compagnie des chasseurs du régiment de *Loyal Emigrant*, contenant le compte particulier de chaque chasseur, recette et dépense, ainsi que quelques certificats délivrés à ces Don Quichotte par des ministres d'Etat de Louis XVII (4).

23

Les représentants du peuple dans les départements de la Manche et du Calvados, écrivent de Bayeux le 18 pluviôse, qu'ils y ont réorganisé les corps constitués, et fait arrêter plusieurs prêtres qui continuoient à tenir des registres de naissances et de sépultures, datés suivant l'ancien calendrier et de la rédemption 1794. Ils annoncent qu'ils ont donné dans ces départements de violentes secousses au fanatisme, et que les yeux se désillent sur les erreurs et

les préjugés dans lesquels les prêtres avoient su entraîner les citoyens (1).

[Bayeux, 18 pluv. II. Au présid. de la Conv.] (2)

« Arrivés à Bayeux, le 16 du présent, nous nous y sommes occupés de suite de la réorganisation des corps constitués et des tribunaux; elle est finie à la satisfaction des vrais sans-culottes et des bons amis de la Liberté. Sous peu de jours nous serons à Caen.

Nous avons donné de violentes secousses au fanatisme dans le département de la Manche, nous ne lui en préparons pas de moindres dans celui du Calvados, où il paraît avoir jeté des racines plus profondes, grâce aux prédications, et aux belles lettres pastorales de son évêque constitutionnel, le traître Fauchet.

Une découverte précieuse nous a singulièrement bien servi dans la commune de Bayeux. Des registres trouvés dans la sacristie de l'église paroissiale nous ont prouvé que tous les prêtres scélérats n'étaient pas à la Vendée, qu'il en existait dans les communes de non moins scélérats qui fanatisaient les esprits, et entretenaient des espérances criminelles. Au mépris de la loi qui établit le nouveau mode de constater l'état civil des citoyens, et de celle qui proscrit l'usage de l'ancien calendrier, ces fourbes continuoient à tenir des registres de naissance, de mariage et de sépulture, les dataient de l'an de la Rédemption 1794; comme si des républicains pouvaient reconnaître d'autre rédemption que celle qu'ils ont le droit d'attendre de la Liberté. Dix-sept prêtres avaient souscrit ces actes, ils sont à l'ombre, et nous les avons envoyés faire des vœux pour la prospérité commune, le seul Messie qui doit être leur sauveur.

Cet événement a merveilleusement concouru avec la chute de tous les hochets de la crédulité et du mensonge. Tandis que les saints de leur côté abandonnaient forcément leurs niches, et faisaient amende honorable à la Raison, en se cassant le nez sur le pavé de leurs temples, tous les jongleurs qui les avaient fait servir à leur sainte ambition, à leurs pieux attentats allaient dans la retraite faire pénitence de leurs longues et religieuses fourberies, de manière que, d'un seul coup, nous avons écarté des yeux des fanatiques tout ce qui pouvait alimenter leur superstition et leur idolâtrie.

Il semble que toutes les baguettes de Jacob se soient brisées dans les mains de ces divinités subalternes. Le tombeau d'un ci-devant saint, où la crédulité chrétienne avait vu tant de miracles a cessé d'en faire, et sa fosse qu'on n'avait jamais pu remplir, s'est laissé encombrer, sans qu'il ait fait le moindre effort, pour ressusciter ses prodiges.

Nous avons encore découvert dans l'Eglise du ci-devant St Exubert (car tous ces personnages sanctifiés avaient des églises) une preuve bien frappante de tous les tours de gibecières qu'on employait pour séduire et tromper les sots. C'est

(1) P.V., XXXI, 157.

(2) Bⁱⁿ, 23 pluv. (1^{er} suppl^é). Mention dans *Batave*, n° 362; *J. Lois*, n° 501; *Mess. soir*, n° 542.

(3) C 291, pl. 933, p. 12.

(4) Pièces renvoyés au C. de S. g^l le 16 pluv., sous le n° 71.

(2) C 290, pl. 913, p. 3. Reproduit dans Bⁱⁿ, 22 pluv. AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 739. Mention ou extraits dans *J. Paris*, n° 408; *Mess. soir*, n° 542; *M.U.*, XXXVI, 376; *J. Mont.*, n° 90; *J. Perlet*, n° 507; *Ann. patr.*, n° 407; *C. Eg.*, n° 543; *Audit. nat.*, n° 507; *C. univ.*, 23 pluv.

une relique de St Regnobert qui, comme les autres, avait le privilège des miracles. Par malheur pour sa vertu, elle s'est laissé prendre, et les dévots stupéfaits, baillant, et ne l'examinant plus avec les yeux stupides de la foi, n'ont pas été peu surpris de ne voir à la place d'un os, qu'un morceau de bois façonné par un artisan. Voilà ce que des imposteurs exposaient à la vénération, à l'adoration des imbéciles qui leur donnaient leur confiance. Nous l'avons fait voir et palper à tous les curieux et ce tour d'escamotage dévoilé a produit le meilleur effet sur tous les esprits. Nous vous la faisons passer afin que cet instrument du fanatisme puisse au moins une fois être utile aux dupes qui conservent encore un reste de respect pour cette race impie qui les a si grossièrement abusés. S. et F. ».

FRÉMANGER, BOURET, SAUVAGE (*secrét.*),
E.T. SIMON (*secrét.*).

24

La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur la pétition du citoyen Bochart, de Bellicourt, district de Saint-Quentin, qui demande que ses enfans employés à ses frais dans les charrois des armées, soient continués dans ce service, quoiqu'appelés dans la première réquisition (1).

[*Bellicourt, 14 pluv. II*] (2)

« Au Citoyen président,

Vous expose le pétitionnaire soussigné que Simon Bochart, âgé de 21 ans et Fidèle Bochart âgé de 20 ans tous deux enfans du pétitionnaire, natif de la commune de Bellicourt, canton du Catelet, district de St Quentin, département de l'Aisne, tous deux employés à mes frais et dépens au service de la République dans les charrois militaires quoique avec un revenu très modique puisqu'il ne consiste qu'en trois septiers de terre à La Salle et à titre de bail. Le premier y est entré depuis le premier mars et le second au six du mois d'août dernier. Mon fils aîné âgé de 30 ans, est aussi au service de la République dans les mêmes charrois militaires depuis qu'il en existe. Mais comme la loi oblige les deux premiers de joindre leurs bataillons, le pétitionnaire désiroit qu'il vous plaise lui accorder que ces deux enfans restent à leur poste avec leur frère aîné, que j'ai également employé à mes frais et dépens. Ce considéré qu'il vous plaise, Citoyens faire droit à ma demande. »

Jean BOCHART, âgé de 74 ans.

25

La société populaire de Libremont, département des Vosges instruit la Convention qu'elle a armé un cavalier jacobin; que les offrandes en bas, souliers, chemises, couvertures se font

(1) P.V., XXXI, 157. Mention dans *J. Sablier*, n° 1131.

(2) C 292, pl. 940, p. 10.

journellement et que les dépouilles de leur église qui a été dédiée à la Raison ont été envoyées à la monnoie (1).

Mention honorable insertion au bulletin (2).

26

La commune de Rillieux, département de l'Ain, annonce qu'elle a donné, au mois de frimaire dernier, 2 calices et leurs patènes, un ciboire, une pixide et un ostensor, et qu'aujourd'hui elle fait offrande de 915 liv., 173 chemises, 6 paires de draps, 3 paires de souliers, une selle, un paire de bottes, 2 habits d'uniforme, et plusieurs autres effets: elle félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Rillieux, 2 pluv. II*] (4)

« Citoyens Représentants,

La commune de Rillieux qui avoit fait don, dans le mois de mars dernier, de 32 chemises et d'une somme de 103 l. pour subvenir aux besoins de nos frères d'armes, qui avoit sur son territoire le quartier général de La Poype, une partie de l'armée et une ambulance pendant tout le siège du ci-devant Lyon, qui a porté au district, en frimaire dernier, deux calices [suit le texte du P.V.]. S. et F. ».

ARGELLAS (*maire*), PERRIN (*off. mun.*),
MAGNIN (*off. mun.*), BERNARD (*notable*),
BERNARD (*présid. du Com.*), DRARD (*ag. nat.*),
BERNARD (*secrét.*), COQUI (*présid.*).

[*Extrait des délibérations de la comm., 1^{er} pluv. II*]

Séance publique où étaient les membres composant le Conseil général de la commune réunis au Comité révolutionnaire.

Un membre a dit: nous avons célébré hier le triomphe des armes de la République à Toulon, mais célébré avec un ordre, une dignité, une joie si pure et si vive que je défie qu'on ait mieux fait ailleurs, en conséquence je demande qu'il soit dressé un procès-verbal, dans lequel on peigne du mieux qu'il sera possible, ce spectacle attendrissant, cette allégresse qui brilloit sur tous les fronts, enfin l'enthousiasme avec lequel les citoyens invoquoient la liberté.

L'assemblée prenant en considération l'exposé ci-dessus arrête que procès-verbal de cette belle fête civique sera dressé ainsi qu'il suit.

Les citoyens de Rillieux qui avoient été instruits les jours précédents, tant au son du tambour qu'à la Société populaire de la fête qui devoit avoir lieu hier 30 nivôse, se sont rendus en foule dès le matin tant en la maison commune qu'à la place d'armes, là par les ordres du commandant de la garde nationale, un piquet précédé de la musique et des tambours est parti pour prendre le drapeau, qu'il a été apporté sur

(1) P.V., XXXI, 158. Ci-dev^t Remiremont.

(2) Bⁱⁿ, 22 pluv.

(3) P.V., XXXI, 158. Bⁱⁿ, 22 pluv.

(4) C 291, pl. 924, p. 8, 9.